

N° 19183. CONVENTION (N° 150) CONCERNANT L'ADMINISTRATION DU TRAVAIL : RÔLE, FONCTIONS ET ORGANISATION. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-QUATRIÈME SESSION, GENÈVE, 26 JUIN 1978¹

N° 19653. CONVENTION (N° 151) CONCERNANT LA PROTECTION DU DROIT D'ORGANISATION ET LES PROCÉDURES DE DÉTERMINATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-QUATRIÈME SESSION, GENÈVE, 27 JUIN 1978²

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :

19 juin 1989

URUGUAY

(Avec effet au 19 juin 1990.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1201, p. 179, et annexe A des volumes 1205, 1211, 1216, 1218, 1223, 1236, 1242, 1248, 1252, 1271, 1275, 1284, 1301, 1335, 1349, 1363, 1372, 1391, 1405, 1409, 1428, 1434, 1464, 1505 et 1509.

² *Ibid.*, vol. 1218, p. 87, et annexe A des volumes 1223, 1236, 1242, 1248, 1252, 1284, 1286, 1301, 1372, 1391, 1425, 1456, 1505 et 1520.